

## Note de service

**À :** Tous les Fellows, affiliés, associés et correspondants de l'Institut canadien des actuaires

**De :** Mo Chambers, président  
Commission de rédaction des normes de pratique  
  
Brian Burnell, président  
Commission de l'expertise devant les tribunaux  
  
John Brierley, président  
Direction des normes de pratique

**Date :** Le 30 mai 2006

**Objet :** **Modifications techniques – Normes de pratique – Normes de pratique applicables à l'expertise devant les tribunaux, Partie 4000**

*Document 206069*

La Commission de rédaction des normes de pratique a proposé, et la Direction des normes de pratique a approuvé, avec date d'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2006, des modifications aux Normes de pratique – Normes de pratique applicables à l'expertise devant les tribunaux, Partie 4000.

Les modifications suivantes sont diffusées à titre de Normes finales.

Les modifications sont mineures et ne changent ni l'intention ni le sens des Normes de pratique. Les modifications sont apportées pour les raisons suivantes :

- la première étape en vue d'uniformiser le style, la présentation et la ponctuation des normes afin que toutes les parties soient cohérentes;
- afin de corriger une erreur au paragraphe 4320.17 de la version française. La version anglaise était correcte et il a été décidé qu'une consultation auprès des membres n'était pas nécessaire.

Conformément au processus officiel de l'Institut concernant les modifications techniques aux Normes de pratique, ces modifications ont été diffusées aux différentes commissions de pratique à des fins de consultation et de commentaires. La Direction des normes de pratique est responsable de donner son approbation finale, ce qu'elle a fait le 17 mai 2006.

MC, BB et JB